

## PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE FRÉTEVAL DU 25 JUIN 2025

Nombre de Membres  
En Exercice : 14  
Présents : 11  
Votants : 13  
Pour : 13  
Dont 2 procurations

**L'an deux mille vingt-cinq, le 25 juin** le Conseil Municipal de Fréteval dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à 20 heures 30 à la mairie de Fréteval sous la présidence de Monsieur Pascal TRASSARD, maire de Fréteval.

Sur convocation en date du 18 juin 2025

**Étaient présents :**

Pascal TRASSARD, Éric EXPERTON, Virginie TIGNON, Martial MOYER, Philippe LERICHE, Chantal MAUDHUIT, Christian FICHEPAIN, Martial MÉNAGE, Evelyne GANDON, Carole BARRAULT, Céline RICHARD,

**Étaient absents et ont donné procuration :**

Madame Angèle AUBÉ a donné procuration à Madame Céline RICHARD  
Monsieur Jacky DURAND a donné procuration à Monsieur Pascal TRASSARD

**Était absente :**

Madame Évelyne BLIN

Madame Virginie TIGNON a été désignée comme secrétaire de séance

**L'ordre du jour sera le suivant :**

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 14 mai 2025,
- Informations sur les décisions prises par Monsieur le Maire,
- Redevance d'occupation du Domaine Public (Orange) – année 2025,
- Redevance pour l'occupation du domaine public communal pour l'année 2025 – ENEDIS,
- Prolongation du contrat non permanent pour accroissement saisonnier d'activité à temps complet – service technique entretien des espaces verts et voiries (délib n° D-Cne/2025-37 du 2 avril 2025),
- Création de postes non permanents (contrats saisonniers),
  - service technique entretien des bâtiments communaux,
  - agent d'accueil au musée de la Fonderie,
- Création de deux postes suite à l'avancement de grade à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025,
- Adhésion de la Commune au GIP RECIA,
- Rapport annuel service assainissement – année 2024,
- Recomposition de l'organe délibérante des EPCI à fiscalité propre,
- Questions diverses.

**Compte rendu des décisions prises - Application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code Général des Collectivités Territoriales**

Monsieur le Maire rapporte à l'assemblée les décisions qui ont été prises depuis le 14 mai 2025, en vertu des pouvoirs délégués au Maire par le Conseil Municipal par délibération n° D-Cne/2023-93 du 11 octobre 2023.

**Droit de préemption urbain renoncé**

13/2025	Déclaration d'intention d'aliéner du 10 juin 2025	Consorts MAILLET	AA n° 240
---------	---	------------------	-----------

**Décisions**

Décision-Cne/2025-03	Avenant n° 2 - Agence d'Architecture Christian BOUR-ESQUISSE	Forfait définitif de rémunération des travaux MSP
Décision-Cne/2025-04	Reprise de concessions ancien cimetière	

**Délibération n° D-Cne/2025-45**

**Objet : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 14 mai 2025**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il y a lieu d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 14 mai 2025.

Vu le procès-verbal du 14 mai 2025 adressé aux Conseillers Municipaux.

Monsieur le Maire propose d'approuver ledit procès-verbal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 14 mai 2025.

**Délibération n° D-Cne/2025-46**

**Objet : Redevance d'Occupation du Domaine Public (Orange) – année 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage dus par les opérateurs de communications électroniques pour l'occupation du domaine public,

Vu la fiche du patrimoine au 31/12/2024 établie par Orange,

Vu les données suivantes transmises par Orange :

Artères aériennes : 40 € x 14,192 Km x 1.62182	soit	920,67 €
Artères en sous-sol 30 € x 32,308 km x 1.62182	soit	1 571,93 €
Emprises au sol 20 € x 2 m <sup>2</sup> x 1.62182	soit	64,87 €
Montant total de la redevance année 2025		2 557,47 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le calcul des redevances RODP pour l'année 2025.

#### **Délibération n° D-Cne/2025-47**

**Objet : Redevance pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages de distribution et de transport d'électricité – Année 2025**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune perçoit tous les ans une redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de distribution d'électricité de la part de ENEDIS conformément aux articles R 2333-105 et R 2333-105-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique est fixée par le Conseil Municipal dans la limite du plafond suivant :

PR : 153 euros pour les communes dont la population est inférieure ou égale à 2000 habitants.

Ce plafond de redevance ci-dessus évolue au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie, défini au Journal Officiel du 1<sup>er</sup> mars 1974 et publié au Bulletin officiel du ministère de l'équipement, des transports et du logement, mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier.

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire, constatée au cours d'une année, de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité est fixée par le Conseil Municipal dans la limite du plafond suivant :

PR'D = PRD/5

Où

PR'D exprimé en euros est le plafond de redevance due au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de distribution ;

PRD est le plafond de redevance due par le gestionnaire du réseau de distribution au titre de l'article R.2333-105.

Le montant de la redevance d'Occupation du Domaine Public pour 2025 s'élève à 241 €.

Le montant de la redevance d'Occupation du Domaine Public « Chantiers » 2025 s'élève à 48 €.

**Soit pour l'année 2025, le montant cumulé de ces redevances s'élève à 289 €.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **adopte** la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public et autorise Monsieur Le Maire à établir un titre exécutoire adressé à ENEDIS

#### **Délibération n° D-Cne/2025-48**

**Objet : Délibération portant création d'un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier**

##### **Renouvellement du contrat**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° D-Cne/2025-37 du 2 avril 2025 relative au recrutement d'un agent contractuel sur un poste non permanent pour la période du 22 avril 2025 au 31 juillet 2025 inclus.

Au vu des tâches confiées à l'agent, Monsieur le Maire propose de renouveler le contrat de l'agent de deux mois soit jusqu'au 30 septembre 2025 inclus.

##### **Monsieur Le Maire propose à l'assemblée :**

Le renouvellement de l'agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité de deux mois soit jusqu'au 30 septembre 2025 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de renouveler le contrat de travail de l'agent.

##### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 2<sup>o</sup> du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

##### **DECIDE**

**Article 1 : de renouveler le contrat de deux mois soit jusqu'au 30 septembre 2025 inclus.**

**Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat de travail initial portant sur la durée du contrat,**

**Article 2 : d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours,**

**Article 3 : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.**

#### **Délibération n° D-Cne/2025-49**

**Objet : Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité**

##### **Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2<sup>o</sup> du code général de la fonction publique, afin de faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi non permanent pour faire face à un besoin ponctuel lié à un accroissement saisonnier d'activité au sein du service technique lors de la période estivale,

**Monsieur Le Maire propose à l'assemblée :**

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 31 juillet 2025 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique à temps complet et réalisera des travaux de peinture des bâtiments communaux.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

#### DECIDE

**Article 1** : d'adopter la proposition du Maire,

**Article 2** : d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.

**Article 3** : les dispositions, de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

#### Délibération n° D-Cne/2025-50

**Objet : Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité**

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2<sup>o</sup> du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi non permanent pour faire face à un besoin ponctuel lié à un accroissement saisonnier d'activité à l'occasion de l'ouverture du musée de la Fonderie lors de la période estivale,

**Monsieur Le Maire propose à l'assemblée :**

- de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité au Musée de la Fonderie pour la période du 9 août 2025 au 23 août 2025 inclus, soit 15 heures, avec une rémunération fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif, 1<sup>er</sup> échelon.
- de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

#### DECIDE

**Article 1** : d'adopter la proposition de Monsieur le Maire,

**Article 2** : d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.

**Article 3** : les dispositions, de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

#### Délibération n° D-Cne/2025-51

**Objet : Crédit d'emplois d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet**

**Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :**

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du CST avant délibération.

Considérant la nécessité de créer deux emplois permanents d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 en raison du savoir-faire et de l'expérience des agents au sein de la collectivité.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création de deux emplois d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- émet un avis favorable,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à la mise en application de cette décision,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget.

#### Délibération n° D-Cne/2025-52

**Objet : Adhésion de la Commune au GIP RECIA**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) RECIA,

Vu l'offre de services du GIP RECIA à destination des organismes publics, de ses conditions tarifaires et de leurs modalités d'évolution,

Considérant que le GIP RECIA est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales de droit public qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif,

Considérant que l'adhésion au GIP RECIA ouvre droit au bénéfice de l'ensemble des services proposés,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- approuve l'adhésion de la commune de Fréteval au Groupement d'Intérêt Public RECIA, domicilié 3 avenue Claude Guillemin - Bâtiment F1 - BP 36009 - 45060 Orléans Cedex 2, Loiret,
- approuve les termes de la convention constitutive entre la Commune et le GIP RECIA, et les conditions de l'adhésion,
- autorise Monsieur le Maire à inscrire au budget les dépenses afférentes à l'adhésion au GIP RECIA,
- désigne Madame Evelyne Gandon en qualité de représentante titulaire et Madame Chantal MAUDHUIT en qualité de représentante suppléante pour siéger à l'Assemblée Générale du GIP RECIA,
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération.

**Délibération n° D-Cne/2025-53****Objet : Rapport annuel assainissement – exercice 2024**

Monsieur Le Maire donne lecture du rapport annuel assainissement - exercice 2024.

Après avoir pris connaissance du contenu de ce rapport, le Conseil Municipal donne un avis favorable.

**Délibération n° D-Cne/2025-54****Objet : Composition du conseil communautaire de la Communauté du Perche & Haut Vendômois**

Le renouvellement général des conseils municipaux prévu en 2026 nécessite, au préalable, une recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre (article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Les communes ont jusqu'au 31 août 2025 pour délibérer sur la répartition des sièges des conseillers communautaires au sein de leur EPCI de rattachement.

Deux modalités de recomposition du Conseil Communautaire sont envisageables :

- 1) Soit par application des dispositions de droit commun
- 2) Soit sur la base d'un accord local

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal :

- Opte pour une répartition des sièges des conseillers communautaires au sein de la Communauté du Perche & Haut Vendômois sur la base d'un accord local, selon le tableau ci-dessous :

Commune	Nombre de sièges titulaires au conseil communautaire
PEZOU	4
FRETEVAL	4
MOREE	4
DROUE	4
SAINT-HILAIRE LA GRAVELLE	3
SAINT-JEAN FROIDMENTEL	2
BUSLOUP	2
LIGNIERES	2
MOISY	2
OUZOUER-LE-DOYEN	1
CHAUVIGNY-DU-PERCHE	1
FONTAINE-RAOUL	1
LA CHAPELLE-ENCHERIE	1
LISLE	1
LA FONTENELLE	1
LE POISLAY	1
LA CHAPELLE VICOMTESSE	1
BREVAINVILLE	1
RENAY	1
ROMILLY	1
VILLEBOUT	1
BOUFFRY	1
RUAN-SUR-EGVONNE	1
<b>Total</b>	<b>41</b>

*Informations diverses :*

- Station d'épuration : Vidange de 120 m3.

Le Dossier d'épandage des boues a été déposé à la DDT par Véolia.

Solde des subventions versé.

La secrétaire de séance  
Virginie TIGNON

Le Maire,  
Pascal TRASSARD

